

Autorisation(s) requise(s) au titre des législations relatives au patrimoine architectural et aux monuments historiques

Suite à la saisine de l'Architecte des Bâtiments de France pour la Haute-Marne en date du 30 juillet 2024, aucune autorisation n'a pour l'instant été transmise ou portée à connaissance du maître d'ouvrage.

Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire
service agriculture, aménagement foncier et sylvicole

Chaumont, le

Dossier suivi par : Jean-Jules JOLY
Tél. 03 25 32 85 71

Monsieur,

Le Département intervient sur les territoires de Leuchey et Villiers-lès-Aprey pour y conduire une opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE).

A cet effet, un projet d'AFAFE a été approuvé par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey réunie le 12 juillet 2023. Il a fait ensuite l'objet d'un avis émis par l'autorité environnementale le 30 mai 2024, soulignant l'amélioration du projet par rapport à celui qui avait été proposé initialement en 2021, et d'un mémoire en réponse pour répondre aux recommandations données. Cela permet donc d'envisager l'organisation de l'enquête publique dans les six prochains mois.

Selon l'article L121-21 du code rural et de la pêche maritime, les travaux connexes et le nouveau parcellaire projetés sont soumis à autorisation au titre des législations autres que celles se rapportant spécifiquement à l'aménagement foncier rural.

C'est pourquoi, au titre du patrimoine architectural et des monuments historiques, je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir préalablement à l'enquête publique si vous autorisez la concrétisation de ce projet et dans quelles conditions.

Nous vous serions reconnaissants de disposer de cette autorisation au plus tard pour le 31 octobre prochain.

Je vous informe que le projet sera probablement modifié à l'issue de l'enquête publique, mais également à l'issue de l'enquête qui sera menée au 2^{ème} semestre 2025 par la Commission départementale d'aménagement foncier. Nous vous solliciterons donc, ultérieurement et en deux temps, pour une mise à jour de l'autorisation objet de la présente saisine.

Vous trouverez en annexe un CD Rom où sont notamment consignés les plans de la nouvelle distribution parcellaire, le programme de travaux connexes envisagé et l'étude d'impact du projet ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse.

Le service aménagement foncier du Département (M. Jean-Jules JOLY ou M^{me} Alexandra SUHR au 03 25 32 85 71) se tient à votre disposition pour toute question et échanger avec vos services sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation,

Lucien HERRMANN
2024.07.30 17:29:43 +0200
Ref:6982277-10471001-1-D
Signature numérique
Le Directeur adjoint de l'Environnement
et de l'Ingénierie du Territoire



Monsieur Jean-Pascal LEMEUNIER
Architecte des bâtiments de France
Unité départementale d'architecture et du patrimoine
89 rue Victoire de la Marne - BP 72006
52901 CHAUMONT CEDEX 9